

ASSEMBLÉE NATIONALE11 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1126 Rect.

présenté par
M. Flajolet-----
ARTICLE 32

Rédiger ainsi l'alinéa 5 de cet article :

« 1° Identifier les zones visées aux 4° et 5° du II de l'article L. 211-3 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.